mise à prix 6.600 fr.; deux maisons rue de Rome, numéros 24 et 26, mise à prix 4.400 fr. Adjugées 13.000 fr. à Me Boitel, avoué.

Une maison à usage d'estaminet, 58, rue Bailly, à Tourcoing, mise à prix 6.000 fr., et six maisons rue la Folie, mise à prix 10.000 fr. Adjugées 22.000 fr. à Me Boitel, avoué.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mercredi 16 décembre

Présidence de M. le conseiller Du Bahuno du Liscoet
Ministère public : M. Bourdon, avocat général

1re affaire. — **Coups à Lille**

Dans la soirée du 10 octobre, vers neuf heures, Lauwers, Carton et la femme Looten, se rendant à Haubourdin, passaient à Lille quai de l'Ouest, devant la cour du Grand Bac, où habitent Gustave-Henri Bailleul, âgé de vingt-neuf ans, ouvrier lisseur, et Jules-Victor Bailleul, âgé de vingt et un ans, tisserand.

Une discussion avait eu lieu, quelques heures auparavant, dans un estaminet, entre Jules Bailleul et Lauwers, à propos d'une dette de ce dernier envers les parents du premier.

Jules Bailleul, qui se trouvait à l'entrée de sa cour, interpella Lauwers et lui réclama de nouveau le paiement. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait actuellement s'acquitter. Jules lui répliqua : « Si tu ne me paies pas, moi je vais te payer ». Il le saisit à la gorge, le renversa et lui porta plusieurs coups de poing.

Alors intervinrent, du côté de Jules Bailleul, son frère Gustave et, en faveur de Lauwers, le sieur Carton. Ce dernier voulut dégager son compagnon; mais Gustave Bailleul l'écarta, en lui lançant un violent coup de poing à la figure.

Ce coup eut de graves conséquences. Il a entraîné, pour Carton, la perte complète de l'œil droit.

Gustave et Jules Bailleul sont acquittés. Défenseurs, Mes Rajat et Godin.

2e affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé Augustin Pecqueur, marchand de moutarde à Maubeuge, est âgé de 63 ans.

Pecqueur est condamné à deux ans de prison. Défenseur, Me Pasqual fils, du barreau d'Avesnes.

Audience du jeudi 17 décembre

Présidence de M. le conseiller Du Bahuno de Liscoet
Ministère public :
M. Wagon, substitut du procureur général
2e affaire

Banqueroute frauduleuse et abus de confiance A ROUBAIX

L'accusé

Charles-François Crombez, ancien agent d'affaires à Roubaix, est âgé de 27 ans. Il est né à Douai, le 7 octobre 1869.

Exposé des faits

Au milieu de 1895, Crombez ouvrit un cabinet d'affaires à Roubaix, sous le *faux* nom de Charles Dubus. Il s'attira une certaine clientèle.

A son arrivée, il était dans le plus complet dénuement. Il acheta, le plus souvent à crédit, quantité de meubles. Puis, dans la nuit du 2 au 3 février, il s'enfuit, se fit expédier son mobilier à Luxembourg et emporta les sommes que ses clients lui avaient remises pour un emploi déterminé. Il ne laissa que quelques meubles encombrants et sans valeur.

Le 4, il fut déclaré en faillite. Après avoir passé par Bruxelles, Bâle, Genève, *il se rendit à Milan, s'y fit inscrire sous le faux nom de* Louis Stiena et y fut arrêté le 26.

Il a prétendu n'avoir quitté Roubaix que parce qu'un de ses collègues avait su qu'il ne s'appelait pas Dubus. Etant insoumis à la loi du recrutement, il craignait qu'on ne découvrît son véritable état-civil. Mais il avait, a-t-il dit, l'intention, une fois arrivé à Milan, d[illegible] désintéresser ses *créanciers*.

L'accusation u oppose le soin qu'il a pris de faire enlever son mobilier et de le faire expédier à Luxembourg, de donner ensuite l'ordre de réexpédier à Milan. De plus, au moment de son arrestation, il avait à peu près complètement dépensé toutes les sommes emportées par lui.

Voici la série des abus de confiance :

I. Oscar Lepers, tailleur d'habits à Lannoy, chargea Crombez, moyennant 120 francs d'honoraires, de négocier un arrangement avec ses créanciers. Le 15 septembre 1895, l'accusé fit signer une convention par laquelle Lepers s'engageait à désintéresser ces derniers par acomptes mensuels de 50 francs à répartir entre eux. Crombez, comme mandataire de toutes les parties, reçut du débiteur 250 francs en cinq mois et en a détourné 200 francs. Il en a remis 50 francs à un sieur Willem-Marck.

II. En août 1895, Crombez fit signer une convention analogue à un sieur Deladerrière-Dereux, marchand à Lannoy, et à ses créanciers. Le débiteur lui a versé 372 francs en diverses fois. Il n'a payé que 85 francs et en a détourné 287.

III. Le 13 octobre, Désiré Dumont, tisserand à Roubaix, lui a remis 30 francs pour obtenir la naturalisation. Il n'a rien fait et ne peut restituer la somme.

IV. Le 21 janvier 1896, il fut chargé par Jules Verhulst, soldeur à Roubaix, d'introduire contre MM. Benoist et Lepoutre une demande en résiliation de vente de pièces d'étoffes. Il se fit *remettre 100 fr. pour frais et* honoraires. Le 29, trois jours avant sa fuite, il a écrit à M. Lepoutre pour lui demander rendez-vous. Il n'a fait aucune autre démarche et n'a engagé aucun frais.

V. Le 11 septembre 1895, il se chargea, moyennant 80 fr. d'introduire une demande de naturalisation au nom de Gustave Marin, tisserand à Roubaix. Il n'a fait aucune pièce ni aucune démarche.

VI. En 1895, il entra en relations avec la veuve Lepers, marchande à Hem. Elle le pria d'obtenir de ses créanciers un arrangement. Une convention *fut signée*, aux termes de laquelle elle devait verser, chaque mois, 50 fr. Crombez avait 100 fr. d'honoraires. Il reçut comme mandataire 160 fr. de la débitrice, ne paya que 50 fr. 70 et a dissipé le surplus.

Profitant de l'ascendant qu'il avait su prendre sur la *femme* Lepers, il l'a mise en rapport avec des maisons de tissus, d'horlogerie et de bijouterie qui lui fournirent des marchandises, le plus souvent à condition. Sous prétexte de tenir la comptabilité, il se faisait remettre régulièrement tous les bijoux. Il a détourné ceux qu'il était chargé de renvoyer aux fournisseurs, et cela soit en les engageant au Mont de Piété, soit en les emportant dans sa fuite.

Il a également détourné 875 francs que la dame Lepers lui avait donnés pour acquitter en partie les effets de commerce qu'elle devait payer le 31 janvier. Enfin, il s'est approprié un colis de tapis que le fils Lepers lui confia, pour faire son choix, le 1er février, veille de son départ.

La veuve Lepers éprouve un préjudice de plus de 8,000 fr. Par suite des agissements de Crombez, elle a été déclarée en liquidation judiciaire, puis en faillite. Une information, ouverte contre elle, a été close par une ordonnance de non-lieu.

VII. Crombez a rédigé aussi une convention entre Jean Dancoisne, *tailleur d'habits à Croix*, et la plupart de ses créanciers. Le débiteur, en exécution de cet arrangement, a versé 600 francs à l'accusé qui n'a payé aux créanciers que 342 fr. 40.

Dancoisne devint acquéreur de la maison de tissus du sieur Horrent rue Turgot à Roubaix. Crombez dirigea toutes les opérations commerciales et mit le commerçant en rapport avec des maisons auxquelles il lui fit faire d'importants achats.

Quand Dancoisne, qui faisait aussi les marchés, était absent les jours d'échéance, *il remettait à l'accusé les* fonds pour acquitter les traites.

Le 31 janvier 1896 était une échéance d'un peu plus de 2700 fr. pour laquelle le débiteur avait demandé des avances à plusieurs des tireurs, avec des modèles de lettres établis par Crombe. *Celui-ci a fait* toucher par son employé des sommes chez quelques-uns de ces derniers. Dancoisne et sa femme lui ont remis les fonds nécessaires pour former les 2700 fr. Il s'est approprié cette somme et a laissé impayées de nombreuses marchandises achetées à crédit.

A cause de ces agissements, Dancoisne a été déclaré en faillite. Sur les plaintes de plusieurs créanciers, une information fut ouverte contre lui, mais une ordonnance de non lieu est intervenue.

VIII. En janvier 1896, Mlle Poulain, demeurant à Lannoy, remit à Crombez 12 francs pour payer un fût de bière qu'elle devait à M. Lebargy. Il a détourné cet argent.

IX. En novembre 1895, un sieur Warin, marchand à Roubaix, était poursuivi en paiement de 396 fr., par un sieur Cabaret de Troyes. Il chargea l'accusé de ses intérêts, soutenant ne devoir que 280 fr. Crombez reçut 50 fr. pour faire le nécessaire. Il sollicita et obtint du tribunal de commerce diverses remises. Ensuite il informa son client que l'affaire était arrangée avec Cabaret, moyennant le paiement de 280 fr. par Warin. Celui-ci versa cette somme à Crombez qui se l'est appropriée. L'accusé a seulement proposé à Cabaret qui n'a pas accepté, de lui acheter, pour un certain prix, sa créance.

En janvier 1897, en raison du mauvais temps, Warin laissa une bicyclette de 375 francs en dépôt chez Crombez. Celui-ci a disparu en l'emportant avec son mobilier. Elle a été retrouvée à Luxembourg.

X. Le 8 janvier, Alexandre Soyez, horloger à Roubaix, donna 75 francs à l'accusé, pour défendre ses intérêts contre MM. Desurmont et Vellinger. Le 28 du même mois il lui remit de plus 20 francs pour frais et honoraires, à raison d'un procès à intenter au sujet d'une succession. Crombez n'a rien fait et s'est approprié les fonds.

XI. Pendant son séjour à Roubaix et même quelques heures avant sa fuite, il s'est fait prêter divers articles de ménage par un sieur Leroy, demeurant actuellement à Marcq-en-Barœul. Il les a détournés en les gardant, ainsi qu'une indemnité qu'il avait touchée pour la même personne.

XII. En décembre 1895, il avait fait louer par sa femme, à la succursale de la Compagnie Singer à Roubaix, une machine à coudre de 290 francs. Elle a été retrouvée dans son mobilier à Luxembourg.

XIII. Le sieur Jules Ilegbin, cabaretier à Hem, remit à Crombez, en 1895, 20 francs pour les verser au propriétaire de son beau-frère, un sieur Franchomme. L'accusé s'est aussi approprié cette somme.

LA FÊTE DE SAINTE-CÉCILE

Roubaix. — La chorale de la société Saint-Joseph a fait ses débuts dimanche dernier à Saint-Martin où elle s'est fait entendre pendant la grand'messe. Cette première audition organisée en témoignage de reconnaissance à l'égard des bienfaiteurs de l'œuvre a laissé l'impression la plus favorable et a fait concevoir les plus belles espérances pour l'avenir de la jeune chorale.

Sous la direction intelligente et autorisée de M. l'abbé Leporcq, elle a exécuté, avec toute la perfection désirable, la messe de Mercadante dont elle a vaillamment surmonté les difficultés. Dans l'interprétation de cette œuvre MM. P. Grumiaux et Henri Carton se sont fait avantageusement apprécier dans un duo, ainsi que M. Achille Couthier dans un solo.

A l'offertoire, l'*Adoremus* de Ravina été exécuté avec un talent délicat et une remarquable intensité d'expression par M. Desfontaines père (violoncelle), M. Desfontaines fils (piano), et Deleporte (violon).

A l'élévation, M. P. Grumiaux a chanté avec âme l'*Ave Maria* de Verred.

Les bienfaiteurs, à l'intention de qui cette audition a eu lieu, doivent être certainement satisfaits et encouragés à continuer leur généreuse sympathie à une œuvre qui sait si bien s'en montrer digne.

Wattrelos. — *L'Union des Travailleurs* a célébré dimanche sa fête de Sainte Cécile. Elle a exécuté à la messe d'onze heures et demie la messe d'Archambeau, sous la direction intelligente de son chef, M. Auguste Lardinois.

Le fondu des voix, leur justesse et la parfaite observation des nuances ont été en toute raison appréciés par la nombreuse assistance, et le chœur final, la « Prière avant la bataille », a permis à l'Union des Travailleurs de mettre en relief les sérieuses qualités qui la distinguent. Cette page, écrite dans un style musical empreint de majesté et de grandeur, a produit un puissant effet.

Il est toutefois regrettable, dirons-nous entre parenthèses qu'une grande partie de l'assistance, ne puisse écouter pendant quelques minutes de plus, les exécutions, au lieu de quitter l'église la messe à peine terminée, et de troubler ainsi le chant des sociétés dont les efforts méritent plus de considération.

M. Eloi Lerouge, le ténor solo de la société, a chanté à l'offertoire un *Ave Maria* qui a fait valoir son puissant organe et sa diction excellente.

Le soir, la société s'est réunie en de fraternelles agapes. Des toasts ont été portés à M. Charles Leman, président d'honneur, Amédée Haustraete, président, Eloi Lerouge, vice-président, qui tour à tour ont répondu. L'allocution de M. Charles Leman a été particulièrement remarquée par son sens pratique et sa délicatesse.

Les chants alternaient avec les plats, et parmi les chanteurs il convient de citer M. Jules Decottenie, un membre de la société, dont le talent d'amateur n'a rien à envier aux meilleurs des professionnels et MM. J.-B. Lhoest, Goffyn et J.-B. Decottenie.

Neuville en-Ferrain. — C'est dimanche dernier que la musique municipale a fêté la Sainte-Cécile.

Avant la messe elle s'est rendue, accompagnée de M. le Maire et de la commission administrative, chez M. *J.-B. Haquette*, son nouveau président.

M. le Maire lui a présenté la société. Ensuite, M. Henri Phalempin, secrétaire de la musique, lui a offert un superbe bouquet en le complimentant au nom de tous.

M. Haquette, très ému, a répondu en quelques mots que la musique pourra à l'avenir compter sur son dévouement et qu'il fera tout ce qu'il dépendra de lui pour la prospérité de la société.

A l'église la musique a interprété, sous l'habile direction de son chef, M. Ch. Montigny, quelques beaux morceaux de son *repertoire*. Après la messe, les musiciens réunis à leur local ont offert à leur chef un magnifique tapis de salon en témoignage de reconnaissance.

Dans l'après-midi, la musique a parcouru la commune en jouant ses plus entraînants pas redoublés.

Le soir à 7 heures le banquet réunissait à la maison commune une centaine de convives. Au dessert, M. le Maire a remercié les membres honoraires d'être venus en si grand nombre; il a félicité les musiciens de leur bonne tenue.

Des toasts ont aussi été portés au président ainsi qu'au chef.

Le lendemain après-midi, les musiciens ont renouvelé leur sortie et à 8 heures un nouveau banquet les réunissait à leur local.

Cette seconde soirée ne s'est pas passée avec moins de gaieté et d'entrain que la première.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent nullement son opinion et n'en ne la responsabilité de la rédaction

Les pièces de monnaie étrangères

Tourcoing, 13 décembre 1896.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Je me permets, Monsieur, de vous adresser ces quelques lignes en vous priant de les insérer dans votre estimable journal.

Possesseur d'un certain nombre de pièces de dix centimes, je serais heureux de savoir ce que je dois faire en cette circonstance.

Le gouvernement a permis la circulation de ces pièces et brusquement la circulation en est interdite. Ceci jette un certain désarroi, dans les petites bourses.

Ne croyez-vous pas qu'il eut été juste et équitable que le gouvernement fit le retrait de ces pièces ? Combien de pauvres gens sont gênés.

Merci mille fois.

Louis Belvane.

PETITE CORRESPONDANCE

E. D. A. R. — Pour vous renseigner il nous faut donner votre état-civil, celui de vos père et mère, la date et les termes de la déclaration souscrite par votre père en vue d'obtenir la qualité de Français.

Un patenté L. L. — Oui, si vous n'avez pas quitté la maison et réglé le montant de vos contributions.

F. M. — Il pourrait obtenir si son père est né en Belgique. Il doit en faire la demande et joindre des pièces justificatives : acte de naissance du jeune homme, acte de mariage des père et mère et certificat de tirage.

G. L. N. — Il peut obtenir plus facilement, par la suite, la naturalisation.

B. B. — Jusqu'à présent rien n'a été modifié.

Z. O. P. à l'Epeule. — Tous les enfants naturels *non reconnus nés en France* sont Français et assujettis à trois années de service militaire.

T. A. — Vous devez être inscrit sur les listes de tirage de la classe prochaine et être astreint à deux années de service militaire. Vous aurez atteint votre 22e année le jour des opérations du tirage au sort.

O. A. C. M. — Même réponse. Les instructions sont précises à ce sujet.

L. D. B. — Par la voie hiérarchique, il adresse une demande à M. le commandant du Bureau de recrutement de Lille, à l'effet d'être convoqué devant le Conseil de réforme. A l'appui de sa demande, il joint un certificat médical.

Ces deux pièces doivent être légalisées, à la mairie.

G. D. — Voyez une maison de banque ou un changeur.

E. Y. — La loi n'est pas encore votée.

P. D. Un abonné. — Non. Il n'y a aucune démarche à faire.

O. D. Charlemagne. — Vous n'avez pas le droit, mais vous pouvez solliciter comme soutien de famille.

Théophile C. — Ont la capacité d'électeurs à la Chambre de Commerce tous les patentés inscrits depuis cinq ans dans le ressort de la circonscription de cette chambre. La liste comprenant le dixième des patentés *de la circonscription plus un* certain nombre d'électeurs de droit, est dressée par une commission composée *du président et d'un juge du Tribunal de* Commerce, des conseillers généraux et d'arrondissement et d'un délégué de la Chambre de Commerce.

Les journaux annoncent l'époque de la confection ou de la revision de ces listes.

CONSEIL MUNICIPAL DE WATTRELOS

Séance du mercredi 16 décembre 1896

M. Loridant, premier adjoint, préside la séance qui est ouverte à huit heures un quart.

Sont absents MM. Pollet, Labbe, Quennoy, Leruste, Liagre, Bonte et Destailleur. Ce dernier s'est fait excuser.

Il est d'abord procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat; au deuxième tour, M. Plouvier est élu.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observation, le Conseil aborde son ordre du jour.

La question de l'abattoir. — M. Sénécaut ayant demandé l'autorisation d'établir une tuerie, M. le Préfet avise le Conseil qu'étant donnée la population de Wattrelos qui est de 19.750 habitants, et l'intérêt qu'il y a d'assurer un contrôle sérieux sur les viandes qui sont livrées aux consommateurs, ouvriers pour la plus grande partie, la création d'un abattoir s'impose nécessairement; que, par suite, il refuse l'autorisation demandée par M. Sénécaut et demande l'avis du Conseil municipal au sujet de l'installation du dit abattoir.

Sur la proposition de M. Hien, la question est renvoyée aux commissions des travaux et finances.

Le chemin de grande communication n° 9. — Un rapport de M. l'agent-voyer, dont il est donné connaissance, constate l'urgence de procéder à l'alignement de certaines parties du chemin de grande communication n° 9, dans la traverse de Wattrelos.

M. Loridant fait savoir que l'enquête n'a donné lieu à aucune protestation et que l'avis du commissaire enquêteur est favorable à la proposition. L'assemblée municipale se prononce en faveur du projet dressé par M. l'agent-voyer.

Une cession de terrain par la ville. — Le Conseil est informé d'une cession faite par la ville à M. Grimonprez-Delaoutre d'une partie de terrain dans la rue St-Joseph, comprenant 24 mètres carrés, 38 centimètres au prix de 30 francs le mètre.

M. Loridant demande aux conseillers s'ils sont d'avis d'approuver le prix mentionné.

M. Dubus propose de renvoyer l'examen de la question à la commission des finances; mais sur l'observation du président que ce prix a été fixé d'après une estimation d'experts, le conseil donne son approbation.

Une demande d'indemnité. — M. Alphonse Dujardin, ayant démoli, pour faire de nouvelles constructions, une maison qui était frappée d'alignement, a dû abandonner une partie de son terrain avec promesse qu'il serait indemnisé par la ville. Il demande à ce titre et en dédommagement des inconvénients que lui a occasionnés cet abandon, une indemnité de 500 francs.

M. Lecomte propose de renvoyer cette demande à la commission des finances. M. Deffrenne, tout en constatant en principe le bien fondé de la réclamation, est aussi d'avis de la renvoyer à la commission pour examiner la quotité de la somme à accorder comme indemnité. L'assemblée se prononce dans le même sens.

Le budget vicinal pour 1897. — Le Conseil adopte la répartition qui lui est soumise pour diverses dépenses, de la somme de 13,617 fr. inscrite précédemment en ressources dans le budget vicinal de 1897.

Les taxes irrécouvrables. — L'assemblée municipale renonce au recouvrement de diverses taxes considérées comme irrécouvrables par suite du départ des personnes *imposées*. M. Delreux demande à ce sujet que le percepteur fasse connaître les adresses sous lesquelles sont inscrites les personnes signalées. M. le président répond qu'une demande sera faite en ce sens.

Le pavage de différentes chaussées. — Il est donné connaissance au Conseil d'un projet de construction d'une chaussée pavée de trois mètres dans la rue de l'Hôpital, chaussée dont la dépense est évaluée à 8,200 francs.

M. Delreux demande à quel point en sont les plans de rues à percer au Crétinier pour l'établissement desquels il a été voté antérieurement une somme de 300 francs.

M. Jacquemont dit que M. l'agent-voyer s'en occupe.

M. Lecomte rappelle que, depuis trois ans, il a été adressé une demande, plusieurs fois renouvelée, visant le percement d'une rue du Crétinier aux Ballons.

M. Loridant objecte que certains obstacles s'opposent au percement d'après le tracé projeté.

M. Lecomte fait remarquer que le tracé n'est pas précisé et qu'on peut le faire passer ailleurs.

Plusieurs conseillers signalent des rues à ouvrir de différents côtés et sur la proposition de M. Jacquemont et de M. Loridant l'assemblée vote une somme de 500 fr. pour l'établissement par M. l'agent-voyer des plans de ces différentes rues.

M. le président donne lecture d'un autre projet de construction d'une chaussée dans la rue Thiers dont la dépense est estimée à 8,600 francs. Quelques conseillers sont d'avis de renvoyer le projet à une commission qui établirait un projet d'ensemble pour tous les travaux de voirie dont l'exécution s'impose.

M. Dubus fait remarquer qu'il y a absolument urgence de s'occuper immédiatement de la rue Thiers; plusieurs de ses collègues partagent son avis et le Conseil se prononce dans le même sens.

MM. Dubus, Deffrenne et Beuscart signalent diverses rues où il est indispensable de mettre des scories. M. Loridant répond qu'il fera le nécessaire auprès de M. l'agent voyer.

Une demande de l'Union des Dames de France. — Le comité lillois des « Dames de France » ayant demandé une cotisation au Conseil, celui-ci, sur la proposition de M. Deffrenne, vote 35 francs à cet effet.

La perception des droits de place au marché. — Le cahier des charges relatif à cette affaire est de nouveau soumis au Conseil avec quelques modifications. Après un échange d'observations entre plusieurs membres de l'assemblée, la question est ajournée.

L'entretien des propriétés communales. — Le Conseil adopte les conclusions du rapport de la commission proposant le maintien du précédent cahier des charges pour l'entretien des propriétés communales.

A ce propos, M. Lecomte signale qu'aux écoles du Crétinier, les murs ont bien été peints, mais que les tableaux n'ont pas été touchés.

M. le président lui répond que cet oubli sera réparé.

Une demande de M. Fontaine, instituteur à La Bailleria. — Le Conseil fait droit à une requête de M. Fontaine, tendant à obtenir une augmentation de 100 francs pour son indemnité de logement qui n'est que de 300 francs et qui se trouve insuffisante par suite de l'impossibilité où il s'est trouvé de se loger à moins de 400 francs.

La création d'un nouvel emploi d'institutrice-adjointe à l'école du Centre. — La directrice de l'école du centre, ayant adressé une demande appuyée par l'inspecteur pour la création d'un nouvel emploi d'institutrice-adjointe dans son école, les membres du Conseil, après diverses observations échangées entre eux donnent satisfaction à cette requête.

Une indemnité au concierge de la mairie pour la nourriture des prisonniers. — M. Desobry, concierge de la mairie, dans une lettre adressée à l'administration municipale, fait ressortir que la nourriture qu'il doit fournir aux prisonniers est pour lui une charge que la modicité de son salaire ne lui permet pas d'assumer.

Le conseil décide, à cet effet, de porter son traitement de 425 francs à 500 fr.

Les fournitures de bureau et imprimés de la mairie. — L'assemblée municipale ayant décidé dans une précédente réunion de mettre en adjudication la fourniture d'imprimés pour la mairie, reçoit communication du cahier des charges élaboré à cet effet et calqué sur celui qui est adopté à Roubaix. Elle en adopte la teneur.

L'éclairage de la gendarmerie. — Sur l'invitation du trésorier général, le conseil ratifie par une décision expresse la prise en charge par la commune des frais d'éclairage de la gendarmerie qui jusqu'ici ont toujours incombé à la ville.

Le contrat d'assurances pour le nouvel hôpital. — M. Loridant soumet à l'approbation du conseil un contrat d'assurances pour le nouvel hôpital. MM. Lecomte et Briffaut demandent si d'autres compagnies n'offrent pas de conditions plus avantageuses.

M. Jacquemont répond qu'il a en mains des propositions de « La Mutuelle » inférieures de 30 0/0 à celles de « La Confiance » avec laquelle l'administration des hospices a traité.

Plusieurs conseillers émettent l'avis qu'il faut s'adresser à la Société dont les conditions sont les plus avantageuses.

M. Loridant répond qu'il n'y a plus à revenir sur le marché qui est conclu.

Cette déclaration amène un échange d'observations entre MM. Deffrenne, Beuscart, Hazebrouck, Wattrelot, Briffaut, Borny, Dubus et Delreux dont la conséquence est que le conseil doit refuser de ratifier le contrat passé par l'administration des hospices.

« Nous allons savoir, conclut M. Jacquemont, si le contrat sera valable. »

La ratification est refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

CONSEIL COMMUNAL DE COURTRAI

Séance du samedi 12 décembre 1896

M. Reynaert, bourgmestre, la préside, assisté des échevins Tack, Vandale, Ghyoot, Devos.

Sont présents : MM. les conseillers Vercruysse, Destoop, Caesens, Landas, Ballekens, Vuylstebe, Oosterlynck, Debien, Desmet, Lecoutre, Vandermensbrugge, Kerkhof, Verhelst, Vanneste, Delbaere, Eobyn et Burggraeve.

M. le secrétaire Brinck donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

M. Reynaert annonce la clôture de l'enquête de commodo et incommodo pour la construction du tram vicinal Courtrai-Wacken ; ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation. Les ateliers de réparation ainsi que les remises du tram seront établies au sud du boulevard nommé boulevard du Nord, sur un terrain appartenant à l'exclusion d'une petite parcelle, à la ville de Courtrai.

L'établissement du tram Courtrai-Mouscron-Menin a suscité deux réclamations. Une d'elle émane de M. l'avocat Gœthals. La voie de garage du train serait établie entre la rue du Parc et la rue des Horticulteurs, le protestataire fait observer l'intensité de circulation actuelle qui se verra doublée par l'établissement de la *gare du train*.

M. Reynaert. — Ces observations, messieurs, sont très justes; *c'est une question à signaler* à la compagnie d'exploitation, d'autant plus que c'est une double voie qu'on se propose *d'établir, qui s'étendra jusqu'à proximité* de l'auberge dite le *Canon*.

M. Oosterlynck. — Ne pourrait-on, en coupant un point du Parc, établir la voie sur la plaine des manœuvres?

M. Vuylsteke. — Si le tram arrivait du côté opposé de la rue sans rien prendre du Parc, on aurait toute facilité pour faire la courbe.

M. Tack. — Ce sont autant de questions que nous demanderons à la Société de faire mettre à l'étude.

M. Reynaert. Messieurs, la deuxième réclamation ne concerne pas, à proprement parler, le Conseil communal, mais plutôt la Société du tram.

M. Jules Goethals demande l'établissement d'un arrêt du tram au hameau « 't hooge ».

Modification à la voie du tram Courtrai-Menin-Wervicq. — *Pour arriver près de la gare, cette ligne passera-t-elle rue des Sables pour retourner par rebroussement? Rue des Sables il y a un étranglement*: le déchargement des marchandises y rend déjà, dès à présent, la circulation aussi dangereuse que difficile; puis il y existe une montée, c'est encore une question à faire étudier par la société.

M. Vuylsteke. — Ne pourrait-on supprimer l'embranchement qui se dirige rue Faubourg de Lille et au point terminus construire une voie d'évidement ?

M. Vercruysse. — Pourquoi parlait-on de faire une double voie rue de France?

M. Ballekens. — Avant tout il faut modifier la courbe place Robbe; ou doit toujours y arrêter, *les déraillements sont communs* à cette place.

M. Vercruysse. — Cela est imputable au mécanicien.

M. Verhelst insiste pour que la voie ne soit en tous cas pas établie rue des Sables.

M. Oosterlynck. On décharge à l'entrepôt des marchandises 30 wagons par jour; à cela s'occupent 250 chariots ; puis il faut y ajouter le roulage habituel qui, à l'époque du rouissage, devient énorme. La rue qui, selon le plan, mesure 8 mètres, n'en a que 7,60.

Il remet une note à M. le Bourgmestre à communiquer à l'Administration du tram, résumant les principales objections et remarques présentées.

Nouveau quartier à l'ouest de la rue du Gouvernement. — Le bureau de bienfaisance demande que l'administration communale donne le tracé des rues et places de ce quartier qui doit faire suite à celui du Palais de Justice, ayant soin d'y réserver l'emplacement de l'église paroissiale à y établir quand le développement de ce quartier l'exigera.

M. le Bourgmestre communique les plans au conseil.

Concession de terrain au Cimetière Saint-Jean. — M. Flormond Beheyt demande une concession de 6 mètres. De ce chef il devra payer 360 francs à la ville et 120 fr. au Bureau de bienfaisance.

Les gardes-champêtres des communes de Cuerne, Rolleghem, Marcke, demandent à devenir auxiliaires de celle de Courtrai pour le territoire communal touchant à la campagne.

M. Bourgmestre. — Cela donnerait lieu à des rivalités, et d'ailleurs la ville en a deux qui sont spécialement chargés de ce service; on ne s'en est jamais plaint jusqu'ici.

M. Delbaere (en flamand), fait remarquer à M. l'échevin de police que la loi sur l'ivresse publique est flagramment violée en plein centre de la ville et même devant le corps de garde.

M. Ghyoot. — J'y tiendrai la main, mais il n'y a pas de semaine qu'on ne dresse des procès-verbaux en quantité.

Hospices civils. — L'adjudication des viandes nécessaires à ces établissements se fait en deux lots : le *premier pour l'hôpital*, le second pour l'école du Saint-Esprit.

M. Achille Seingier est adjudicataire pour les fournitures du 1er lot au prix de 1 f. 23.

M. Léopold Douey au prix de 1 fr. pour le second.

La séance est levée à 7 heures, elle avait commencée à 6 heures.

NORD

Nos représentants au Parlement. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans les scrutins :

1° Sur l'amendement de M. l'amiral Vallon au chapitre 16 du budget de la marine, M. Vallon proposait d'augmenter les crédits du titre II (dépenses de main-d'œuvre, salaires), d'une somme de 85.000 fr., répartie entre les chapitres 16 à 25, comme suit :

« Chapitre 16. — Constructions navales. — Salaires pour les constructions neuves et pour le premier armement des bâtiments neufs, 11.891.730 fr.

» Augmenter ce crédit de 35.012 fr. et le porter en conséquence à 11.926.742 fr. »

Ont voté *pour* : MM. Carpentier-Risbourg, Coget, Defontaine, Dron, Dubois, Evrard Eliez, Fanien, Guesde, Guillemin, Hayez, Lepez, Michau, Sever, Sirot, Mallez, Weil-Mallez.

Ont voté *contre* : MM. Boudenoot, Cochin, Dansette, Le Gavrian, Loyer, de Montalembert, Plichon.

La Chambre a adopté par 336 voix contre 139.

2° Sur l'amendement de M. Lockroy (budget de la marine).

Cet amendement est ainsi conçu :

« 1° Créer un chapitre 27 bis intitulé.

» Réfection du matériel naval et constructions neuves; 40 millions.

2° Introduire dans la loi de finances une disposition ainsi conçue :

» Une somme de 200 millions, répartie entre les exercices 1897, 1898, 1899 et 1900, sera affectée à la réfection du matériel naval et aux constructions neuves. »

Ont voté *pour* : MM. Defontaine, Dron, Evrard Eliez, Guillemin.

Ont voté *contre* : MM. Boudenoot, Carpentier-Risbourg, Cochin, Coget, Dansette, Dubois, Fanien, Guesde, Hayez, Le Gavrian, Lepez, Loyer, Michau, de Montalembert, Plichon, Sirot-Mallez, Weil-Mallez.

S'est *abstenu* : M. Sever.

La Chambre a rejeté par 319 voix contre 89.

Etait absent par congé : M. Lemire.

PAS-DE-CALAIS

Asphyxié dans une cuve de cidre. — Un nommé Floris Dubreuil, célibataire, âgé de 47 ans, qui habite seul dans une maison de Rang-du-Fliers, a été trouvé, mardi matin, la tête plongée dans une cuve de cidre.

Le malheureux fut immédiatement retiré, mais ce n'était plus qu'un cadavre. La mort devait remonter à vingt-quatre heures. On présume que c'est dans un accès d'épilepsie que Dubreuil sera tombé dans la cuve où on l'a trouvé asphyxié.

La tempête à Calais. — Le froid est très vif à Calais, le vent semble monter, la tempête de l'Océan commence à avoir sa répercussion sur la Manche; la mer est démontée. Cependant, jusque maintenant, on ne signale aucun accident ni sinistre.

Le phare de Walde est chaque jour couvert par les vagues.

Pendant l'avant-dernière nuit et par une brume intense un dundée, dont on ignore la *nationalité*, a coulé près de la pointe de Jardehen.

Les matelots surgent encore au-dessus de l'eau. On est sans nouvelles de l'équipage.

LES ARRÊTÉS D'EXPULSION ET LA LOI SUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Voici le texte d'un arrêt fort intéressant rendu par la Cour de cassation sur les conclusions conformes du procureur général Manau :

« La Cour, sur le moyen pris de la violation des articles 7 et 8 de la loi du 3 décembre 1849 ;

» Attendu qu'aux termes de l'article 10 du Code civil l'individu né à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, peut réclamer cette qualité, à tout âge, à la condition de faire sa soumission, de fixer en France son domicile et de s'y établir dans l'année, à compter de l'acte de soumission; qu'investi ainsi par la loi du devenir Français, par un acte de sa volonté, le réclamant est légalement apte, par cela même, à accomplir les conditions auxquelles la réalisation de cette volonté est subordonnée; qu'il ne saurait donc être empêché par une mesure de police, d'établir son domicile en France, ni par suite, quand il a été expulsé, d'y rentrer après avoir fait sa soumission, de s'y fixer; que, depuis la loi du 22 juillet 1893, sa déclaration doit, à la vérité, être enregistrée au ministère de la justice, à peine de nullité, et que l'*enregistrement* qui doit être refusé, en cas d'inexistence des conditions requises, peut l'être pour *cause d'indignité, même quand elles sont remplies, mais que* cette disposition implique précisément le droit du réclamant, et en est la confirmation, qu'en donnant, en effet, au gouvernement le pouvoir d'annuler, après coup, la déclaration par *refus d'enregistrement, elle suppose nécessairement qu'elle ne* peut l'empêcher; qu'il eût été inutile si l'arrêté d'expulsion, en mettant obstacle à l'établissement en France du domicile du réclamant, paralysait son droit;

» Attendu, en fait, que Lorent est né en Belgique, en 1841, d'un père qui avait perdu la qualité de Français en 1814, lors de la séparation de la France et du Hainaut, qu'expulsé de France par un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 juin 1894, il a, le 13 avril 1895, fait, devant notre vice-consul à Mons, sa soumission de fixer son domicile en France, qu'il y est ensuite rentré, et, suivant acte passé devant le juge de paix du canton Nord de Valenciennes, a, le 5 novembre 1895, déclaré qu'il réclamait la qualité de Français, en vertu de l'article 10 du Code civil ; qu'en décidant, dans ces circonstances que sa présence en France n'était pas délictueuse, et en le renvoyant, en conséquence, des fins de la poursuite dont il était l'objet, la Cour d'Amiens n'a pas, dès lors, violé les articles de loi ci-dessus mentionnés ;

» Par ces motifs, rejette le pourvoi. »

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX* — *Déclarations de naissances du mercredi 16 décembre*. — Suzanne Bovar, rue de la Redoute 29. — Charles Leduc, rue de Soubise, cour Saint Jean 16. — Paul Nys, rue de la Vigne, cour Damerval, 5. — Denise Dendoncker, rue Decrême 44. — Alida Haylebrouck, rue Watt, cour Six, 30. — Blanche Schatteman, rue Jean-Baert, 25. — Adrienne De Clercq, rue des Anges, 70. — Albert Desmoor, rue Bernard, 58. — Angèle Vervaeke, rue de Naples, cour Debaillie, 3. — Léon Fontaine, rue de Tournai. — Jules Rys, angle de la rue Pierre-de-Roubaix et boulevard de Belfort, 61. — *Déclarations de décès*. — Marie Marcq, 84 ans, rue de l'Alma, cour Tiberghien, 12. — Marguerite Lerouge, 2 ans, boulevard de Paris, 18. — Achille Morel, 46 ans, Grande-Place. — Alfred Leenaert, 12 heures, rue du Collège, 81. — Rachel Dujardin, 2 ans 1/2, rue Saint-Louis, cour Lefebvre, 1. — Georges Renaert, 20 ans, rue des Foudeurs, 50. — Jeanne Labarbe, 28 jours, rue de l'Ermitage. — Vanelstraete, présenté sans vie, rue de la Redoute, 91. — Laure Rogez, 1 jour, rue de Barbieux, au Vert-Baudet.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 16 décembre*. — Pierre-Marie Destailleur, rue Négrier. — Cyrille-Adolphe Vancoillie, Sapin-Vert. — Maria Monet, Sartel.

HEM. — *Déclaration de décès du 16 décembre*. — Elise Henno, 26 ans, ménagère, Trois-Baudets.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 16 décembre*. — Jeanne Huygevelde, rue Colbert. — Albert Tilleux, rue de l'Industrie. — Germain Famechon, au Pont-de-Neuville. — *Déclarations de décès*. — Aline Farvacque, 10 mois, rue de la Potente. — Elise Dejaeghere, 2 ans, rue de Madagascar, 26. — Marie Benoit, 69 ans, sans profession, rue Claude Bernard.

MARCQ-EN-BARŒUL. — *Déclarations de naissances du 1er au 15 décembre*. — Eloi Vandenheede, au chemin Potvre. — Steux Raymonde, rue des Peupliers. — Yvonne et Simonne Vannobel, rue de Lille. — Fleurquin Jeanne, au Quesne. — Declerck Jules, Rouges-Barres. — Van Renterghem Suzanne, sentier des Flormes. — Duthoit Berthe, rue d'Orchies. — Vandestalle Germaine, rue St-Patrick. — Lembrez Madeleine, à Haute Loge.

Déclarations de décès. — Dhalluin, présenté sans vie, ch. des Peupliers. — Henriette Vande Walle, 2 mois, rue Sainte-Marie — Solange Tahon, 5 mois, rue du Risban. — Dekint, présenté sans vie, rue Sébastopol. — Elisa Duclos, 75 ans, sans profession, rue Montgolfier. — Aimée Fortrie, 84 ans, sans profession à l'Hospice.

MOUVAUX. — *Déclarations de naissances du 28 novembre au 12 décembre*. — Léonie Leman, La Motte. — Aline Vergote, Le Fil. — Eugène Decottignies, La Chapelle. — Berthe Vanholebeke, La Chapelle. — Jean Croes, La Placette. — Eugène Ducatteau, Croix-Bouillette. — Aimé Vanmairhaeghe, Croix-Bouillette. — Marie Desbouvrie, Les Bonnets. — Louis Havenne, Les Bonnets. — Louise Foreaux, Les Duriez. — *Mariages*. — Henri Delhuvenne, 24 ans, mécanicien, et Jeanne Lemay, 24 ans, bobineuse. — Emile Baugnies, 25 ans, tisserand, et Zoé Dessaux, visiteuse de pièces. — *Déclarations de décès*. — Cordule Senouwbrouck, 61 ans 5 mois, Croix-Bouillette. — Jules Catteau, 10 ans 7 mois, La Placette. — Dumont, présenté sans vie, Les Bonnets. — Alphonse Millescamps, 37 ans 4 mois, La Motte. — Jean-Baptiste Verbeest, 36 ans 9 jours, La Placette. — Augustin Chalansonnet, 3 ans 2 mois, La Placette.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille RENARD-MALFAIT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Georges RENARD, dessinateur, décédé à Roubaix, le 16 décembre 1896, dans sa 21e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le vendredi 18 courant, à 3 heures, en l'église Notre Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fondeurs, 50, à 2 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille LOGEZ-HERPRECK, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Marie-Thérèse-Juliette LOGEZ, décédée à Roubaix, le 15 décembre 1896, à l'âge de 8 mois et 11 jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'Ange Solennels, qui auront lieu le vendredi 18 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — *L'assemblée à la maison mortuaire*, rue de France, 88.

Les amis et connaissances de la famille LEVEUGLE-HENNO, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elise HENNO, décédée à Hem, le 16 décembre 1896, dans sa 26e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 18 courant, à 9 heures, en l'église d'Hem. — L'assemblée à la maison mortuaire, Hameau des Trois Baudets.

BELGIQUE

A la Chambre. — La Chambre a repris la discussion du projet de loi fixant le contingent de l'armée.

M. de Broqueville estime que le contingent actuel n'est pas exagéré mais nécessaire. Il rend hommage au gouvernement pour ce qu'il a déjà accordé et il exhorte les démocrates-chrétiens à voter le contingent et à donner acte au ministère des intentions qu'il a manifestées.

Après M. Hoyois qui développe un système de substitution à adjoindre au remplacement tel qu'il a été exposé par M. de Montpellier, M. Rossceuw critique certaines corvées et diverses *charges qu'on pourrait amoindrir*.

M. Woeste répond à plusieurs députés ; il établit que 3500 volontaires sont actuellement déduits au contingent; l'orateur termine en engageant ses amis à montrer au gouvernement la gratitude qu'il a méritée par son attitude dans cette question.

M. Lorand prononce un discours agressif contre le gouvernement au sujet du contingent et M. l'abbé Daens réclame en terminant la séance la suppression du remplacement.

Au Sénat. — Dans sa séance de mercredi, le Sénat a discuté le projet de loi portant extension de la compétence des juges de paix dans les contestations relatives aux ventes de semences, d'engrais et de substances destinées à la consommation des animaux.

Ce projet de loi a ensuite été voté par 59 voix contre 1.

La Chambre haute qui n'était plus en nombre hier pour voter l'ensemble du projet de loi sur les paris et jeux de bourse, l'a voté dans cette séance par 59 voix contre 1 et une abstention

On décide avant de lever la séance de remettre la discussion de l'emploi de la langue flamande dans les publications officielles, après les vacances.

Une nouvelle loi sur les tabacs — Il résulte de l'article 53 de la loi du 17 avril 1896 que les tabacs séchés, fabriqués ou non fabriqués, qui existeront dans le royaume au moment de la mise en vigueur de la loi, seront exemptés du droit d'accise moyennant les formalités à régler par arrêté royal.

Pressenti à ce sujet par des membres de la Chambre, M. le ministre des finances a déclaré que cette disposition s'appliquera, en fait, aux tabacs de la récolte de 1896.

La validité des timbres de l'Exposition. — M. Vandenpeereboom vient de prendre une mesure qui lèvera définitivement tous les doutes au sujet de la validité des timbres-poste de l'Exposition de Bruxelles. Il a fait afficher, dans tous les bureaux et à tous les guichets ouverts au débit des timbres-poste, que les timbres en question sont valables jusqu'au 30 juin 1898 pour l'affranchissement des correspondances à destination « de l'intérieur et de l'étranger. »

Gand. — *Un forcené grièvement blessé par un agent de police*. — Lundi soir, le nommé Jean Engelbrecht, âgé de vingt-huit ans, demeurant rue de la Prairie (à la porte d'Anvers), exigeait de la viande de ses parents.

Sur le refus de ceux-ci, il se mit à briser le mobilier.

Le père Engelbrecht alla chercher la police et l'agent Deconinck se rendit sur les lieux.

Le fils Engelbrecht, furieux, menaça l'agent d'un couteau de cuisine, mais Deconinck lui donna un coup de sabre et le couteau s'échappa des mains du forcené.

Celui-ci saisit alors une chaise pour assommer l'agent. Deconinck requit l'assistance des témoins, mais aucun d'eux ne bougea.

L'agent prévint alors le fils Engelbrecht qu'il allait tirer sur *lui s'il continuait à avancer*.

Rien n'y fit. L'agent menacé fit feu trois fois. Engelbrecht fut grièvement atteint par deux balles. Il a été transporté à l'hôpital.

Aujourd'hui son état s'était un peu amélioré.

Anderlues. — *Les suites mortelles d'un amusement stupide*. — La nuit de dimanche à lundi, des personnes insensées se sont amusées à griser un pauvre innocent de la localité, le nommé Honoré Monnet. Le malheureux est tombé le long de la route du village, et a passé la nuit à la pluie : le matin on le trouva inanimé. Il était mort.

Quaregnon. — *Le danger des armes à feu*. — Au hameau de Pont-à-Bourdiau, à Quaregnon, des enfants avaient été laissés seuls à la maison.

Pour s'amuser, ils s'emparèrent d'un fusil appendu à la muraille.

Tout-à-coup une détonation retentit.

En ce moment la mère rentrait et recevait dans ses bras son garçonnet de neuf ans qui venait d'essuyer un coup de feu. Toute la charge avait pénétré dans le bras et l'épaule. L'amputation sera probablement nécessaire.

MAISON DU TAPIS — E. DUJARDIN & Cie

7, rue du Vieil-Abreuvoir et 4, rue de la Gare (extérieur), Roubaix

Visiter le nouveau Magasin

On y trouve tout ce qui concerne l'Ameublement et la Décoration des Appartements

AFFAIRE EXCEPTIONNELLE :

SALON ORIENTAL couvert en moquette pure laine — 155 fr.

COMPOSÉ DE :

1 CANAPÉ, 2 FAUTEUILS et 2 CHAISES

TAPIS MOQUETTE – CARPETTES – LINOLEUM

3350 Le plus grand Assortiment et le meilleur marché de la région 41572

MOUSCRON. — **Un voleur pris en flagrant délit. — Coup de feu. — La descente du Parquet.** — Le hameau du Haut-Judas, à Mouscron, a été, dans la nuit de mardi à mercredi, le théâtre d'une scène sanglante. Il y a quelques jours, des voleurs s'introduisaient dans la maison de M. Théophile Pollet, ouvrier de fabrique, et, après avoir visité toute la maison, se retirèrent en enlevant la maigre somme de 3 fr.

Vers une heure du matin, M. Pollet était réveillé par un bruit semblant provenir de son jardin.

Il se vêtit sommairement et descendit armé de son fusil qu'il avait préalablement chargé. Arrivé sur le seuil de la porte du jardin, il aperçut un homme qui, à sa vue, chercha à fuir, *mais M. Pollet tira un coup de feu*. La noctambule, blessé à la cuisse gauche par une balle, s'enfuit par une porte de l'arrière-cour.

Il fut aussitôt poursuivi par M. Pollet et par des voisins accourus au bruit de la détonation. Le malfaiteur, sur le point d'être arrêté par un journalier, Henri Barbe, fit volte-face et le frappa d'un coup de couteau à la cuisse. Néanmoins, il put être arrêté à proximité du cimetière du Mont-à-Leux.

On fit avertir la police et l'inconnu fut conduit au poste, où M. le docteur Vuylsteke soigna sa blessure. La balle n'a pu être extraite. Le blessé a ensuite été admis d'urgence à l'hôpital.

C'est un nommé Henri Billiez, âgé de 20 ans, demeurant rue Chateaubriand à Tourcoing.

Mardi après-midi, le parquet de Courtrai, représenté par MM. Huyttens de Terbecq, procureur du Roi, Pringiers, juge d'instruction et Bouttens, greffier, est descendu à l'hôpital de Mouscron où Billiez était resté en traitement. Celui-ci prétend ne se rappeler de rien.

Les magistrats étaient accompagnés de M. Roose, médecin-légiste. Après enquête le parquet est retourné à Courtrai par le train de 5 h. 53.

— *Collège Saint-Joseph*. — Dimanche prochain 20 décembre, on célébrera au collège de Mouscron la fête des prémices de deux professeurs de l'établissement, MM. Vinck et Vandekerkhove. A cette occasion il y aura, à quatre heures et demie, dans la grande salle du collège, une soirée musicale et dramatique donnée par quelques amateurs.

Les pères et frères des élèves ainsi que les anciens élèves et les amis de la maison, sont invités à la soirée.

— *La Société Philharmonique*. — La Société philharmonique Sainte-Cécile a commencé dimanche 13 courant la série de ses concerts d'hiver dans le salon du Casino sous l'habile direction de M. E. Colin.

Elle a exécuté quatre morceaux très bien enlevés qui ont mis en relief les talents des solistes. MM. A. Stockman, A. et J. Deberdt, et et G. Imbreckt et Catteau qui sont en constants progrès.

M. Bouillez, baryton, premier prix de l'Académie de musique de Mons, a eu beaucoup de succès dans Galathée, de Massé, et dans Lakmé, de Delibes.

M. Sacé, violoniste, prix d'excellence de l'académie de musique de Mons, a fait apprécier son doigté délicat en jouant le Ballet de Bériot et un Caprice d'Allard.

M. Eudovic Junior a été très applaudi dans ses chansonnettes accompagnées avec beaucoup de talent par M. Brabant, de Mons.

Menin. — *L'accident de la rue du Sanglier*. — Le malheureux domestique de M. Hannion, fermier au Mont d'Halluin, Eecloo, qui est tombé dimanche soir accidentellement dans la cave d'un estaminet de la rue du Sanglier, a succombé mardi soir à l'hôpital, après deux jours d'horribles souffrances, sans avoir repris connaissance.

Courtrai. — *Le marché linier*. — Le marché est très calme et les prix sont faibles avec tendance à la baisse. C'est la situation qui se présente régulièrement à cette époque de l'année par suite de l'approche des fêtes de Noël.

— Lundi, le nommé Ch. Waids, charpentier à Courtrai, travaillait pour le compte de son patron à Avelghem. Par suite de la chute d'une poutrelle en fer, il eut une jambe littéralement coupée et des lésions qui mettent ses jours en danger. On l'a transporté à l'hôpital d'Avelghem. Il ne survivra pas à ses terribles blessures.

LES COMBATS DE COQS

Tourcoing. — *Dimanche 20 décembre, attaque à l'Ours à Tourcoing d'un 3 de 5 pour 50 francs contre le Coq Chantant. Mise au parc à 6 heures précises.*

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Tourcoing

Séances des 13 14 décembre

DÉSIGNATION DES CAISSES		VERSEMENTS nomb.	VERSEMENTS SOMMES	REMBOURSEMENTS nomb.	REMBOURSEMENTS SOMMES
Tourcoing	dim.	380	21 469 ..	32	11.386 09
	lundi	165	22.838 72	19	6 256 69
Blanc-Seau		5	177 ..	1	200 —
Croix-Rouge		20	1.860 ..	1	90 —
Halluin		5	3.410 ..	1	1.055 41
Linselles		5	1.481 ..	.	— —
Roncq		11	2.365 ..	.	— —
Bondues		4	2 300 ..	.	— —
Bousbecque		3	1.300 ..	6	2 843 80
Neuville		7	37 ..	2	1 495 —
Mouveaux		12	563 ..	.	— —
TOTAL		617	57 830 72	63	23 026 99

Les salles d'attente sont ouvertes une demi-heure avant celle fixée pour les opérations qui se font toutes simultanément.

AVIS. — La Caisse sera fermée les dimanche 27 et lundi 28

Le Caissier, Robitaille

CREVASSES --- GERÇURES

Prenez la précaution de vous munir pour l'hiver, d'un pot de **CRÈME RÉGENCE**. Vous guérirez en peu de temps vos gerçures ou crevasses de la figure et des mains ainsi que les petits boutons occasionnés par le froid.

Prix du pot : 1 franc

Pharmacie DELABAERE, 51, *rue d'Inkermann*.
13176 *ROUBAIX* 42551

Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du Dr CABANES? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du Dr CABANES et vous serez guéri.

Dépôt Phie DERBECQ, 24, Rue de Charonne, Paris
ET TOUTES PHARMACIES. *Envoi franco contre timbres.*

42466

MÉDECINE *Maladies* de la *Gorge* de la *Voix* et de la *Bouche*, effets pernicieux causés par le traitement *mercuriel* et l'abus du *tabac*. Faites usage de **Pastilles de Dethan**, au sel de Berthollet. La boîte, **2 fr. 50**.

Maladies de l'*estomac* et des *intestins*, *digestions pénibles*, *manque d'appétit*, *aigreurs*, *renvois*, *vomissements*, *diarrhée*, *coliques*, *etc.* — Faites usage des **Pastilles** et des **Poudres de Paterson**, au bismuth et magnésie. Pastilles : **2 fr. 50**; Poudre : **5 fr.**

Appauvrissement du sang, *faiblesse de tempérament*, *manque d'appétit*, *fièvres*, *maladies nerveuses*. — Faites usage du **Vin de Bellini** au quinquina et colombo, *fortifiant*, *digestif*, *fébrifuge* et *anti-nerveux*, il est recommandé aux *enfants*, aux *femmes délicates* et aux *personnes affaiblies par l'âge*, la ou les *fatigues de toute nature*. La blle 4 f. 6 blles fo 23,60

DETHAN, pharm., 23, rue Baudin, à Paris, et dans les principales pharm. de France. 1880

GOFFIN et GABEREL

48, rue de l'Epeule, Roubaix

ENTREPRISE GÉNÉRALE

de Bâtiments

MAÇONNERIE, DALLAGES, CITERNAGES
Pierres, Marbres, Plafonnage

POMMADE ANTIDARTREUSE

La meilleure, et la plus recommandée contre les Dartres, Eczémas, Démangeaisons, la Pelade, les Pellicules. 2 fr. 25 le pot; 2,50 par mandat-poste à

M. VANDENDRIESSCHE, médecin-pharmacien

LILLE, 63, rue Jacquemars-Giélée, 63, LILLE

Consultations de 9 heures à midi ou de 2 à 5 heures.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE DES MARCHÉS

MARCHÉS D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 15 décembre.

Le cours de l'or est à 182 3/16 0/0 piastres papier monnaie.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 17 décembre.

(*par télégraphe*)

En disponible, il a été traité ... balles Australie, ... b. Plata, . b. Cap et ... b. Espagne.

Le Havre, 16 décembre.

(*De notre correspondant particulier*)

Laines. — Il s'est traité un certain nombre de filières disponibles. A terme, la cote a été laissée sans changement, mais on était vendeur ainsi.

On a émis jusqu'à ce jour 94 filières, dont 8 en circulation émises ce matin.

A terme on a coté :

25 b. juillet 117,50, 100 b. septembre 118.

MARCHÉS DE CONSOMMATION

BELGIQUE

Verviers, 15 décembre.

(*De notre correspondant particulier*)

La filature de laines cardées a traversé depuis un mois une période de grand calme.

Quelques ordres avaient été remis en spéculation, lors de la hausse aux enchères d'Anvers et de Londres; malheureusement ces ordres n'ont pas été accompagnés de désignations immédiates; les établissements sont, en général, peu occupés.

Malgré le prix plus élevé des laines, blousses fines et coton, on est, en ce moment, aux plus bas prix que l'on ait connu pour tous les genres.

Le moment est, du reste, peu favorable, l'approche des fêtes de Noël et du nouvel an n'apportant jamais de l'activité.

LA QUESTION DU TARIF DOUANIER AUX ETATS-UNIS

On lit dans le *Bulletin mensuel de la Chambre de commerce française de New-York* : Il est à peu près certain qu'une des premières conséquences de l'élection de Mac-Kinley sera une tentative de revision du tarif douanier dans un sens protectionniste, mais il ne faut pas oublier que le succès des républicains a été dû en très grande partie à l'appui des démocrates qui ont refusé de suivre M. Bryan dans la voie de la frappe libre de l'argent et du socialisme où il aurait jeté le pays s'il avait réussi à se faire élire et que, bon gré mal gré, il faudra compter avec ses amis d'un jour auxquels en somme, est due l'élection du porte-drapeau de la protection.

D'autre part, les républicains agiront sagement en ne se pressant pas d'élever les droits de douane; il y a tout lieu pour eux de se rappeler le proverbe *chi va piano va sano*, et changer de nouveau le tarif après le remaniement Wilson serait jeter le désarroi dans les affaires qui, si elles subissent, en ce moment, un mouvement de reprise tout naturel après les élections tomberaient bientôt dans la position précaire où elles étaient auparavant.

En dehors de deux ou trois grandes industries qui récoltent, en somme, la plus grande part des profits que donne le système protectionniste aux manufacturiers américains, le commerce est opposé *à ces revisions fréquentes* du *tarif* douanier, et les fabricants eux-mêmes qui ont organisé leurs usines sur le système actuel et qui n'ont pas à s'en plaindre, craignent avec raison qu'une nouvelle augmentation des droits de douane ne cause une production excessive. Ces fabricants et ces négociants forment, en somme, la majorité, et si le nouveau gouvernement n'est pas très modéré dans ses vues protectionnistes, il pourrait voir une autre réaction nationale se *produire comme il est arrivé* en 1892. Dans un grand nombre d'industries, on emploie des produits fabriqués en totalité ou en partie, et un des résultats indéniables du tarif Wilson a été de permettre à cette classe spéciale d'accroître ses exportations : elles étaient en 1892 de 158,000,000 dollars et elles sont aujourd'hui de 228,500,000 d.

Il est positif que la grande majorité des industriels est en faveur des droits de douane modérés qui donnent lieu à des remaniements du tarif moins fréquents et causent une stabilité dans les affaires de beaucoup préférables à toutes les protections. On ne peut pas dire, d'autre part, que la revision du tarif s'impose au point de vue du revenu de l'Etat. Pendant les dix derniers mois, le déficit s'est élevé, en effet, à d. 43,537,000, dont environ d. 45,000,000 proviennent de la réduction des droits d'entrée, *mais il* est raisonnable de supposer que cette perte sera largement couverte par l'augmentation signalée dans les importations depuis l'élection et qui continuera forcément, pendant quelque temps encore. On peut calculer que l'année prochaine, le rapport des douanes et des contributions indirectes augmentera d'environ d. 25,000,000, qui représentent la moitié du déficit actuel. Le Trésor peut disposer actuellement de d. à 12,000,000 en dehors de ses d. 118,000,000 d'or; sur ce pied, il pourrait faire face au déficit et avoir ainsi en sa possession un solde de d. 62.000,000 disponibles.

Pourquoi, dans ces conditions, élever de nouveau